

1.8 Pratique du télétravail régulier

En 2017, 3,0 % des salariés déclarent pratiquer le **télétravail** au moins un jour par semaine. Parmi eux, 45 % le pratiquent un jour par semaine, 26 % deux jours par semaine et 29 % trois jours ou plus par semaine (*figure 1*).

Les télétravailleurs réguliers sont essentiellement des salariés qualifiés : 61 % d'entre eux sont cadres alors que ces derniers ne représentent que 17 % des salariés. Ainsi, 11,1 % des cadres et 3,2 % des professions intermédiaires déclarent pratiquer le télétravail au moins un jour par semaine, alors que cette pratique est rare chez les employés et marginale chez les ouvriers.

Le télétravail est développé de manière similaire dans le secteur privé et le secteur public. Les télétravailleurs du secteur public sont concentrés dans la fonction publique de l'État. Le télétravail des cadres (16,1 %) y est même plus fréquent que dans le privé (10,8 %). Le télétravail est en revanche très peu développé dans la fonction publique territoriale et quasi inexistant dans la fonction publique hospitalière (*figure 2*).

Femmes et hommes recourent au télétravail régulier dans des proportions équivalentes, notamment chez les cadres. Il est plus répandu chez les salariés âgés de 30 à 49 ans que parmi leurs aînés (50 ans ou plus) ou les moins de 30 ans chez qui la proportion de cadres est plus faible. Mais même parmi les cadres, les salariés les plus jeunes sont ceux qui pratiquent le moins le télétravail.

La situation familiale du salarié joue également sur le recours au télétravail. Ainsi, 4,0 % des salariés appartenant à une famille monoparentale et 4,0 % des salariés en couple avec un enfant de moins de 3 ans le pratiquent régulièrement. Ce phénomène est accentué chez les cadres, avec 23,0 %

de télétravailleurs réguliers parmi les cadres appartenant à une famille monoparentale et 14,2 % parmi les cadres membres d'un couple élevant un enfant de moins de 3 ans.

Le télétravail est plus fréquent en Île-de-France (5,5 % des salariés), notamment chez les cadres : un sur sept y pratique régulièrement le télétravail, contre en moyenne un sur dix dans le reste du pays. Cela tient notamment aux distances entre le domicile et le travail : les salariés les plus éloignés de leur lieu de travail ont plus souvent recours au télétravail. Ainsi, 1,8 % des salariés le pratiquent lorsqu'ils résident à moins de 5 km de leur employeur contre 9,0 % lorsque cette distance dépasse 50 km (*figure 3*).

En 2017, le télétravail intense (trois jours ou plus par semaine) concerne près de 1 % des salariés. Parmi ces derniers, les femmes, les professions intermédiaires et les salariés du privé sont légèrement surreprésentés.

Sur le champ restreint des établissements de plus de 10 salariés du secteur privé (hors agriculture) de France métropolitaine, 4,3 % des salariés ont une pratique du télétravail couverte par un accord avec leur employeur (*figure 4*). Cette pratique s'inscrit aussi souvent dans un accord collectif d'entreprise (2,3 %) que dans un accord individuel entre le salarié et sa hiérarchie (2,0 %). Le télétravail encadré par un accord est plus fréquent dans le secteur des services (6,1 % des salariés), notamment celui de l'information et la communication (17,1 %). Il l'est peu dans les secteurs du commerce (2,3 %) et de la construction (1,5 %), où les accords collectifs encadrant cette pratique sont par ailleurs presque inexistantes. Dans le secteur de l'industrie, les télétravailleurs sont plus souvent couverts par un accord collectif (2,9 %) qu'un accord individuel (1,3 %). ■

Définitions

Télétravail : désigne une forme d'organisation du travail où le travail qui aurait pu être exécuté sur le lieu habituel de travail est réalisé hors de ce lieu en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Jusqu'en septembre 2017, le Code du travail prévoyait qu'il devait être régulier et être effectué dans le cadre du contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci. Les enquêtes utilisées ici s'inscrivent dans ce cadre juridique. L'ordonnance du 22 septembre 2017 étend le champ du télétravail à une pratique occasionnelle et une couverture par tout type de formalisation écrite (y compris un e-mail).

Pour en savoir plus

- « Quelle réalité du télétravail en 2017 ? », *Dares Analyses*, à paraître.
- « Le télétravail permet-il d'améliorer les conditions de travail des cadres ? » dans cet ouvrage.

Pratique du télétravail régulier 1.8

1. Part des salariés pratiquant régulièrement le télétravail en 2017 selon la catégorie socioprofessionnelle

en %

	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Pratique du télétravail					
1 jour par semaine	1,4	4,7	1,5	0,7	0,1
2 jours par semaine	0,8	3,3	0,6	0,3	0,0
3 jours ou plus par semaine	0,9	3,1	1,1	0,4	0,0
Ensemble	3,0	11,1	3,2	1,4	0,2

Lecture : 3,0 % des salariés déclarent pratiquer le télétravail au moins un jour par semaine. Champ : France hors Mayotte, tous salariés.
Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2017.

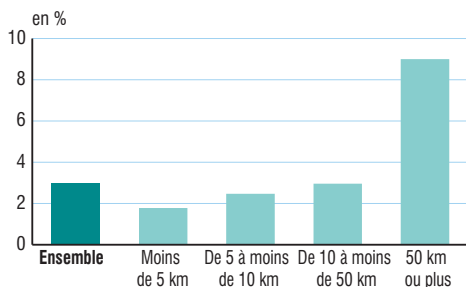
2. Fréquence du télétravail au moins un jour par semaine en 2017 selon les caractéristiques des salariés

en %

	Ensemble des salariés	Cadres	
		Ensemble	Secteur privé
Sexe			
Femmes	2,9	11,1	11,0
Hommes	3,2	10,9	11,1
Âge			
De 15 à 29 ans	2,0	7,2	7,6
De 30 à 39 ans	3,2	10,7	9,5
De 40 à 49 ans	3,9	13,1	13,4
De 50 à 59 ans	2,9	10,9	12,3
60 ans ou plus	2,6	9,2	7,8
Type de ménage			
Personne seule	1,8	7,9	8,4
Famille monoparentale (au moins un enfant de moins de 10 ans)	4,0	23,0	25,4
Couple sans enfant de moins de 3 ans	3,5	11,2	11,0
Couple avec au moins un enfant de moins de 3 ans	4,0	14,2	13,9
Lieu de travail			
Île-de-France	5,5	14,1	16,5
Autres régions	2,4	9,0	7,3
Secteur			
Privé	3,1		11,1
Fonction publique	3,0	10,8	///
Fonction publique de l'État	6,4	16,1	///
Fonction publique territoriale	1,2	0,0	///
Fonction publique hospitalière	0,1	0,0	///

/// : absence de résultat due à la nature des choses. Note : l'existence et la forme de l'encadrement juridique du télétravail ne sont pas précisées dans l'enquête Sumer. Lecture : 2,0 % des salariés âgés de 15 à 29 ans déclarent pratiquer le télétravail au moins un jour par semaine. Champ : France hors Mayotte, tous salariés.
Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2017.

3. Télétravail régulier en 2017 selon la distance domicile-travail



Lecture : 1,8 % des salariés résidant à moins de 5 km de leur lieu de travail pratiquent le télétravail.
Champ : France hors Mayotte, tous salariés.
Sources : Dares, enquête Reponse 2017 (volets couplés représentant de la direction et salariés) ; Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2017, calculs Dares.

4. Part des salariés pratiquant le télétravail couverts par un accord en 2017

en %

	Pratique du télétravail couverte par...		
	... un accord collectif	... un accord individuel	... tous types d'accord
Industrie	2,9	1,3	4,2
Construction	0,4	1,1	1,5
Commerce	1,0	1,3	2,3
Services	3,2	2,9	6,1
dont information et communication	11,0	6,1	17,1
Ensemble	2,3	2,0	4,3

Note : la fréquence du télétravail n'est pas précisée dans l'enquête Reponse. Lecture : 2,3 % des salariés déclarent pratiquer le télétravail dans un établissement ayant conclu un accord collectif pour l'encadrer.
Champ : France métropolitaine, salariés du secteur marchand et associatif non agricole, établissements de plus de 10 salariés.
Source : Dares, enquête Reponse 2017, volets couplés représentant de la direction et salariés.